

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 4 mai 2026 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.  
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
  - 3.1. Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil
  - 3.2. Demandes de dérogations mineures :
    - 3.2.1. Pour le lot 3 039 607 du cadastre du Québec, 824, chemin de Dunany, dans la zone Fh-503-1
    - 3.2.2. Pour le lot 4 714 501 du cadastre du Québec, 292, avenue Bethany, dans la zone Ca-337
    - 3.2.3. Pour le lot 5 137 028 du cadastre du Québec, 2345, route Principale, dans la zone Des-513
    - 3.2.4. Pour le lot 4 596 269 du cadastre du Québec, 240, rue Isabella, dans la zone Hb-333
    - 3.2.5. Pour les lots 3 037 788 et 3 386 080 du cadastre du Québec, future rue, dans la zone Hb-416-2
    - 3.2.6. Pour les lots 6 610 714 et 6 610 715 du cadastre du Québec, rue Watson, dans la zone Ha-411
    - 3.2.7. Pour le lot 3 037 330 du cadastre du Québec, avenue d'Argenteuil, dans la zone Ca-420
    - 3.2.8. Pour les lots 3 038 468 et 3 038 469 du cadastre du Québec, avenue d'Argenteuil, dans la zone Cv-317
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois d'avril 2026 :
  - 4.1. Séance ordinaire du 7 avril 2026
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



- 7.1.** Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
- 7.2.** Rapport de la greffière sur les formations obligatoires des membres du Conseil
- 7.3.** Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail
- 7.4.** Demande d'appui relativement à la nouvelle obligation de qualification en arboriculture
- 7.5.** Appui d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Volet 2, pour le projet du Parc Nature du Lac Beattie
- 7.6.** Demande de reconnaissance d'AMCE auprès du MELCCFP pour le Parc Nature du Lac Beattie
- 7.7.** Acquisition de terrains dans le secteur du chemin Thomas-Gore - lots 3 040 624, 3 040 559 et 3 379 493 du cadastre du Québec - Canadian Sunday School Mission - Abrogation de la résolution 116-04-2026
- 7.8.** Acquisition du lot 3 039 728 du cadastre du Québec- terrain vacant - rue Laurin - Madame Nicole Mercier
- 7.9.** Autorisation de signature d'un acte de rétrocession par ERA Nord Immobilier Inc. du lot 2 873 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil
- 7.10.** Renouvellement d'un contrat d'assurance de dommages, responsabilité civile et automobiles avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec - Terme 2026-2027
- 7.11.** Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels - Modification de la résolution numéro 278-09-2022
- 7.12.** Dénomination d'un sentier municipal - Sentier du Docteur-Marcel-X.-Bissonnette
- 7.13.** Autorisation de fermer une section de l'avenue Barron pour la tenue d'un tricyclothon
- 7.14.** Octroi de contributions financières
- 8.** Trésorerie :
  - 8.1.** Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 4 mai 2026
- 9.** Greffe :
- 10.** Réglementation :
  - 10.1.** Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 20 et 21 avril 2026 concernant le règlement numéro 2026-733-1
  - 10.2.** Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 20 et 21 avril 2026 concernant le règlement numéro 2026-791-2
  - 10.3.** Adoption du règlement décrétant un emprunt et une dépense de 615 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les Travaux publics
  - 10.4.** Adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



- 10.5.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 5.1.4 concernant les distances réciproques à respecter pour certaines constructions sur des emplacements adjacents à certaines zones ou certains usages contraignants
- 10.6.** Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone In-516 à même une partie de la zone Ag-517 et de modifier les normes d'implantation dans la zone Hb-333
- 10.6.1.** Avis de motion
- 10.6.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.7.** Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter certains usages c1 commerce de détail, c4 services personnels et professionnels, c5 commerce de service en communication et bureaux, c10 commerce de récréation intérieure et p1 communautaire de voisinage ainsi que les logements dans les bâtiments mixtes dans la zone Hb-229
- 10.7.1.** Avis de motion
- 10.7.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.8.** Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-001 dans le but de prévoir les dispositions pour les terrasses-conteneurs
- 10.8.1.** Avis de motion
- 10.8.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
- 10.9.** Règlement amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro 2002-579 afin de modifier le type de terrasse permis
- 10.9.1.** Avis de motion
- 10.9.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 10.10.** Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Jones
- 10.10.1.** Avis de motion
- 10.10.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :
- 11.1.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service du génie
- 11.2.** Nomination au poste de directeur adjoint, Service de la sécurité incendie et autorisation de signature de contrat de travail
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 12.2.** Approbation d'honoraires professionnels additionnels en architecture pour la surveillance des travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de mars 2026
- 13.2.** Attribution d'un contrat pour un mandat de formation de sauvetage en eau vive et zone inondée pour le Service de la sécurité incendie

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**14. Urbanisme :**

**14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de mars 2026

**14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2026

**14.3.** Adoption du premier projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - Zones Hb-230 et Ha-231 - Lots 6 481 269, 6 481 270, 6 481 271, 6 481 272 et 6 481 273 du cadastre du Québec - Avenue Hamford

**14.4.** Fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée de consultation pour le projet de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 481 269, 6 481 270, 6 481 271, 6 481 272 et 6 481 273 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Hamford

**14.5.** Permis sans frais

**14.6.** Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil afin de permettre l'extension de certains projets situés dans les ravages de cerfs de Virginie sur des terrains d'une largeur minimale de 45 mètres

**14.7.** Désignation des employés au Service de l'urbanisme pour l'application de certains règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction

**15. Loisirs :**

**15.1.** Autorisation de signature du contrat d'exécution d'oeuvre d'art avec Karine Payette dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics

**15.2.** Autorisation de signature du contrat d'exécution d'oeuvre d'art avec Barbara Claus dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics

**15.3.** Autorisation de signer un contrat avec 9394-8875 Québec inc. représentée par Preste Inc. pour des services artistiques pour le festival Lachute en Fête - Abrogation de la résolution 104-03-2026

**15.4.** Autorisation de signature d'une entente et contribution financière à l'Écluse des Laurentides pour la fourniture d'un service de travailleurs de rue

**16. Affaires diverses :**

**17. Deuxième période de questions**

**18. Levée de la séance**



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**Présents :** Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Aline Gravel, Line Perron, Messieurs les conseillers Christian David, Yan Deschamps et Hugo Lajoie, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

**151-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps  
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1. à 16.3. sont ajoutés :

« 16.1. Suspension sans solde d'un employé;

16.2. Adoption de la résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - Zone Ag-521 - Lot 1 849 654 du cadastre du Québec - 11, chemin Saint-Jérusalem;

16.3. Prolongement du réseau d'aqueduc sur les lots 6 621 141, 6 621 142, 6 621 143, 6 621 144, 6 621 145, 6 621 146, 6 621 147 et 6 621 148 du cadastre du Québec - Avenue d'Argenteuil - Entente pour la prolongation et la cession d'infrastructures. »

-Adopté

**3. Consultations publiques**

**3.1. Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil**

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 avril 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



### **3.2. Demandes de dérogations mineures :**

#### **3.2.1. Pour le lot 3 039 607 du cadastre du Québec, 824, chemin de Dunany, dans la zone Fh-503-1**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute, en date du 17 avril 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

#### **3.2.2. Pour le lot 4 714 501 du cadastre du Québec, 292, avenue Bethany, dans la zone Ca-337**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute, en date du 17 avril 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

#### **3.2.3. Pour le lot 5 137 028 du cadastre du Québec, 2345, route Principale, dans la zone Des-513**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute, en date du 17 avril 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

#### **3.2.4. Pour le lot 4 596 269 du cadastre du Québec, 240, rue Isabella, dans la zone Hb-333**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute, en date du 17 avril 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

#### **3.2.5. Pour les lots 3 037 788 et 3 386 080 du cadastre du Québec, future rue, dans la zone Hb-416-2**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute, en date du 17 avril 2026. Une question est posée par une personne présente à laquelle le maire donne l'information requise.

#### **3.2.6. Pour les lots 6 610 714 et 6 610 715 du cadastre du Québec, rue Watson, dans la zone Ha-411**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute, en date du 17 avril 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**3.2.7. Pour le lot 3 037 330 du cadastre du Québec, avenue d'Argenteuil, dans la zone Ca-420**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute, en date du 17 avril 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.2.8. Pour les lots 3 038 468 et 3 038 469 du cadastre du Québec, avenue d'Argenteuil, dans la zone Cv-317**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute, en date du 17 avril 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois d'avril 2026 :**

**4.1. Séance ordinaire du 7 avril 2026**

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

**152-05-2026**

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

**5. Résumé de la correspondance d'intérêt public**

Rapport de correspondance - Séance du 4 mai 2026		
Date	Provenance	Sujet
14 avril 2026	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution 26-04-103 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement suivant) :  Règlement numéro 2026-739-299 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions.

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



## **6. Période d'informations et de questions**

Monsieur le maire cède la parole à monsieur le conseiller Christian David qui rappelle aux citoyens la Journée de la robe rouge qui se veut une journée de sensibilisation nationale le 5 mai 2026 pour les femmes et filles autochtones disparues et assassinées au Canada. Monsieur David remercie également les employés du Service des travaux publics pour le travail effectué lors des crues printanières.

Par la suite, monsieur le maire informe la population de l'avancement du balayage des rues de la Ville et rappelle aux citoyens qu'un permis est requis pour les feux à ciel ouvert.

Ensuite, monsieur le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe les citoyens des activités de loisirs et de culture à venir au cours du mois de mai. Il mentionne de plus que les inscriptions au camp de jour se terminent le 8 mai prochain.

Finalement, monsieur le maire reprend la parole en soulignant la journée internationale des pompiers qui a lieu ce jour en souhaitant reconnaître le travail des pompiers et les efforts déployés par ces derniers dans des conditions souvent difficiles.

Le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant n'avoir reçu aucune question écrite. Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.

## **7. Administration générale :**

### **7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle**

Le rapport du directeur général de la Ville concernant l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 7 avril 2026 est déposé au Conseil.

### **7.2. Rapport de la greffière sur les formations obligatoires des membres du Conseil**

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière fait rapport au Conseil que monsieur le conseiller, Yan Deschamps a complété la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans les délais prescrits par ladite Loi.

### **7.3. Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail**

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à*



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

*reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, L.Q. 2017, c. 13;*

CONSIDÉRANT que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année (article 81, *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant son envoi (article 11, *Loi concernant les droits de mutation immobilière*, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le 5<sup>e</sup> jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126, *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

**153-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps  
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute demande formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, le député fédéral de la circonscription d'Argenteuil - La Petite-Nation, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, l'Association des directeurs municipaux du Québec, la Fédération

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et aux Municipalités du Québec.

-Adopté

**7.4. Demande d'appui relativement à la nouvelle obligation de qualification en arboriculture**

Monsieur le conseiller Hugo Lajoie informe les personnes présentes qu'il est en conflit d'intérêt et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette proposition.

CONSIDÉRANT que le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que « dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle »;

CONSIDÉRANT que selon l'UMQ, « comme plusieurs employés ou employées municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience »;

CONSIDÉRANT que les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes;

CONSIDÉRANT que la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

En conséquence; il est :

**154-05-2026**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Line Perron  
et résolu

Que le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

Que le Conseil municipal transmette la présente résolution aux MRC du Québec et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui;

Que le Conseil municipal transmette la présente résolution au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, à la ministre responsable de la



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Solidarité sociale et de l'Action communautaire, madame Chantal Rouleau, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, monsieur Samuel Poulin;

Que le Conseil municipal transmette la présente résolution à la députée de la circonscription d'Argenteuil, madame Agnès Grondin.

-Adopté

**7.5. Appui d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Volet 2, pour le projet du Parc Nature du Lac Beattie**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Canton de Gore a déposé un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Volet 2, visant le développement de nouveaux sentiers récréatifs dans la section nord du Parc Nature du Lac Beattie;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit l'aménagement d'environ 8 km de sentiers pédestres accessibles également en période hivernale pour la pratique de la raquette, ainsi que 8 km de sentiers de ski nordique;

CONSIDÉRANT que ce développement permettra d'offrir aux usagers un accès privilégié à une forêt ancienne d'une grande valeur écologique, tout en bonifiant de façon significative l'offre de plein air du Parc Nature du Lac Beattie;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à presque doubler le nombre de kilomètres de sentiers accessibles dans le parc et favorisera la pratique d'activités de plein air quatre saisons, tout en renforçant l'attractivité du site auprès de la population et des visiteurs;

CONSIDÉRANT l'importance, pour les parties, de préserver et de maintenir le caractère naturel, écologique et paysager des lieux, incluant les milieux humides présents sur le site;

CONSIDÉRANT que le Parc Nature du Lac Beattie constitue un lieu récréatif et de plein air d'intérêt régional favorisant l'activité physique, le contact avec la nature et la qualité de vie de la population;

CONSIDÉRANT la cession en emphytéose par la Ville de Lachute à la Municipalité de Canton de Gore du lot 5 317 824 du cadastre pour une durée de 40 ans, aux termes de laquelle les citoyennes et citoyens de la Ville de Lachute ont accès aux mêmes tarifs et mêmes conditions générales d'utilisation dudit parc que les résidents de la Municipalité de Canton de Gore;

CONSIDÉRANT l'accord de la Ville de Lachute à ce projet dans le cadre de l'emphytéose entre la Ville de Lachute et la Municipalité de Canton de Gore;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet de développement et de mise en valeur des infrastructures nécessite un soutien financier;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**155-05-2026**

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps  
et résolu

QUE le Conseil municipal de la Ville de Lachute appuie le projet de la Municipalité de Canton de Gore pour la création de sentiers au Parc Nature du Lac Beattie afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Volet 2;

QUE la Ville de Lachute transmette une copie de la présente résolution à la Municipalité de Canton de Gore afin d'appuyer leur demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Volet 2.

-Adopté

**7.6. Demande de reconnaissance d'AMCE auprès du MELCCFP pour le Parc Nature du Lac Beattie**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est propriétaire du terrain en bordure du lac Beattie et du barrage du lac Beattie (lot 5 317 824 du cadastre du Québec), lesquels sont situés sur le territoire de la Municipalité de Canton de Gore;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Canton de Gore a créé un parc public sur ce terrain afin d'offrir un accès au lac Beattie ainsi qu'à des espaces verts aménagés aux citoyens de la région;

CONSIDÉRANT l'importance, pour les parties, de préserver et de maintenir le caractère naturel, écologique et paysager des lieux, incluant les milieux humides;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Canton de Gore souhaite obtenir, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la reconnaissance du Parc Nature du Lac Beattie à titre d'aire de mise en valeur et de conservation des écosystèmes (AMCE);

En conséquence; il est :

**156-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Line Perron  
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute appuie la démarche entreprise par la Municipalité de Canton de Gore visant l'obtention de la reconnaissance du Parc Nature du Lac Beattie à titre d'AMCE auprès du MELCCFP;

Que le Conseil municipal réitère son intention de collaborer à toute mesure nécessaire à la conservation et à la mise en valeur du caractère naturel du site;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise le directeur général de la Ville de Lachute, monsieur Benoît Gravel, à signer toute entente, autorisation ou tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville de Lachute transmette une copie de la présente résolution à la Municipalité de Canton de Gore ainsi qu'au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

-Adopté

**7.7. Acquisition de terrains dans le secteur du chemin Thomas-Gore - lots 3 040 624, 3 040 559 et 3 379 493 du cadastre du Québec - Canadian Sunday School Mission - Abrogation de la résolution 116-04-2026**

CONSIDÉRANT que les lots 3 040 624, 3 040 559 et 3 379 493 du cadastre du Québec, propriétés de Canadian Sunday School Mission, sont situés en zone agricole;

CONSIDÉRANT que les lots ne sont pas situés en bordure d'une rue existante;

CONSIDÉRANT que les lots ne sont pas bâtissables;

CONSIDÉRANT que la Ville est déjà propriétaire de plusieurs immeubles en zone agricole dans le secteur du chemin Thomas-Gore;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite procéder, à terme, au remembrement des lots dans ce secteur;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

**157-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition des terrains connus comme étant les lots 3 040 624, 3 040 559 et 3 379 493 du cadastre du Québec, propriétés de Canadian Sunday School Mission, sur le chemin Thomas-Gore en faveur de la Ville de Lachute pour la somme de 12 600 \$ plus taxes si applicables;

Que le tout soit conditionnel à la vérification des titres de propriétés, servitudes et autres charges affectant les titres de propriété et que l'état des propriétés soit acceptable et satisfaisant pour la Ville de Lachute;

Que les frais et honoraires du notaire soient à la charge de la Ville et que le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis aux fins des présentes;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 116-04-2026.

-Adopté

**7.8. Acquisition du lot 3 039 728 du cadastre du Québec- terrain vacant -  
rue Laurin - Madame Nicole Mercier**

CONSIDÉRANT la résolution 320-10-2024 de Ville de Lachute adoptée le 7 octobre 2024 dans laquelle elle autorise l'assujettissement au droit de préemption de certains immeubles sur son territoire afin de les acquérir à des fins municipales;

CONSIDÉRANT l'assujettissement au droit de préemption du lot numéro 3 039 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, en faveur de la Ville de Lachute, aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits d'Argenteuil sous le numéro 30 240 194;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la propriétaire dudit lot et la Ville;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 6 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption et pour permettre leur acquisition de gré à gré ou par expropriation le cas échéant » adopté sous le numéro 2025-882 le 3 février 2025;

En conséquence; il est :

**158-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que la Ville de Lachute acquière de madame Nicole Mercier le lot 3 039 728 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, d'une superficie totale de 1 010,90 mètres carrés;

Que le prix de vente soit de huit mille sept cents dollars (8 700 \$) soit le montant de l'évaluation municipale, plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

Que les frais de préparation et de publication du contrat notarié ainsi que le choix du notaire incombent à la Ville de Lachute;

Que le maire et la directrice, Service des affaires juridiques et greffière, soient autorisés à signer les documents requis aux fins des présentes.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



**7.9. Autorisation de signature d'un acte de rétrocession par ERA Nord Immobilier Inc. du lot 2 873 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil**

CONSIDÉRANT l'acte de vente par la Ville de Lachute à ERA Nord Immobilier Inc. du lot 2 873 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, publié sous le numéro 27 857 879;

CONSIDÉRANT l'obligation contenue audit acte de vente par ERA Nord Immobilier Inc. de construire sur l'immeuble, dans un délai de deux ans à compter de la résolution de la Ville de Lachute numéro 55-02-2023, un bâtiment industriel d'une superficie d'environ neuf cent vingt-quatre mètres carrés (924 m.c.) ainsi que d'autres bâtiments pour une superficie totale approximative de mille trois cent quatre-vingt-deux mètres carrés (1 382 m.c.) dans le cadre de la phase 1 de son projet, à défaut de quoi la Ville de Lachute a le droit d'exiger la rétrocession du lot 2 873 347 du cadastre du Québec en payant 90% de trois cent cinq mille dollars (305 000 \$) étant le prix payé par ERA Nord Immobilier Inc. pour ledit lot, soit un montant de deux cent soixante-quatorze mille cinq cents dollars (274 500 \$), plus les taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement affecté pour le développement de parcs industriels;

CONSIDÉRANT qu'ERA Nord Immobilier Inc. n'a pas construit d'immeubles sur le lot 2 873 347 du cadastre du Québec à ce jour et n'a pas manifesté son intention de le faire dans un avenir rapproché suite aux tentatives de communication avec celle-ci par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT l'offre limitée de terrains disponibles;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent de fonctionnement affecté pour le développement de parcs industriels;

En conséquence; il est :

**159-05-2026**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps  
et résolu

Que le Conseil municipal exige la rétrocession du lot 2 873 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, d'ERA Nord Immobilier Inc. en payant à même l'excédent de fonctionnement affecté pour le développement de parcs industriels la somme de deux cent soixante-quatorze mille cinq cents dollars (274 500 \$), plus les taxes applicables;

Que les frais et honoraires de notaire soient à la charge de la Ville de Lachute et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'acte à intervenir et tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



**7.10. Renouvellement d'un contrat d'assurance de dommages, responsabilité civile et automobiles avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec - Terme 2026-2027**

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) a mis sur pied un fonds d'assurance qui est une division de son patrimoine et est connu sous le Fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'elle détient les permis requis pour pratiquer l'assurance de dommages émis par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce fonds est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités et certains organismes municipaux;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 161-05-2024, la Ville de Lachute a adhéré au Fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'aux termes de la résolution 215-06-2025, elle a renouvelé ses assurances de dommages, responsabilité civile et automobiles auprès de celui-ci pour le terme du 1er juin 2025 au 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 20 de la *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de La Mutuelle des municipalités du Québec avec celle-ci*, la Ville peut conclure un contrat d'assurance de gré à gré avec la FQM pour être assurée avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec et ce, malgré les articles 29 et 30 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM)*;

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat d'assurances de dommages, responsabilité civile et automobiles de la Ville aux conditions soumises par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour le terme du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 1<sup>er</sup> juin 2027 dans son rapport daté du 20 avril 2026;

En conséquence; il est :

**160-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Line Perron  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que la Ville de Lachute confirme le renouvellement du contrat d'assurances de dommages, responsabilité civile et automobiles avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour le terme du 1er juin 2026 au 1er juin 2027;

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture du renouvellement du contrat d'assurances émise par la FQM pour un montant de 489 738 \$ plus toutes taxes applicables;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Lachute, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

-Adopté

**7.11. Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels - Modification de la résolution numéro 278-09-2022**

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « **Loi** ») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de tout autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 278-09-2022;

CONSIDÉRANT la pertinence d'ajouter un nouveau membre audit comité;

En conséquence; il est :

**161-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Line Perron  
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps  
et résolu

Que le conseil municipal nomme la conseillère, Communications et médias sociaux afin qu'elle siège sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels à compter de la présente, et ce, pour un mandat se terminant à son remplacement ou à la fin de son emploi;

Que la résolution numéro 278-09-2022 soit modifiée en conséquence.

-Adopté

**7.12. Dénomination d'un sentier municipal - Sentier du Docteur-Marcel-X.-Bissonnette**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute prévoit l'aménagement d'un sentier pédestre sur un terrain municipal situé sur le lot 2 974 029 du cadastre du Québec;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que le Club Lions de Lachute a présenté un projet de cette nature dans le cadre du budget participatif 2026 de la Ville de Lachute, lequel a été retenu et déclaré gagnant;

CONSIDÉRANT que le Club Lions désire contribuer à la mise en place du sentier en y investissant des ressources humaines, financières et logistiques;

CONSIDÉRANT la demande du Club Lions de Lachute de nommer le sentier en mémoire du docteur Marcel-X.-Bissonnette;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de reconnaître les personnes ayant contribué de façon remarquable au bien-être de la population et à la vie communautaire de la région;

CONSIDÉRANT que le docteur Marcel-X.-Bissonnette a exercé la médecine et la chirurgie pendant quarante-cinq années, dont vingt ans à l'Hôpital d'Argenteuil, au service de la population de la région;

CONSIDÉRANT que le docteur Marcel-X.-Bissonnette est reconnu comme ayant eu un impact social majeur dans la région d'Argenteuil, tant par les soins médicaux prodigués que par son implication communautaire soutenue avec le Club Lions de Lachute;

CONSIDÉRANT qu'un sentier pédestre constitue un lieu favorisant la santé, le bien-être et le ressourcement, valeurs auxquelles le docteur Marcel-X.-Bissonnette a consacré toute sa vie;

En conséquence; il est :

**162-05-2026**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que le Conseil municipal nomme le sentier pédestre situé sur le terrain municipal du boulevard de l'Aéroparc, portant le numéro de lot 2 974 029 du cadastre du Québec à Lachute, sous le nom de « Sentier du Docteur-Marcel-X.-Bissonnette »;

Que le Conseil municipal autorise les services municipaux concernés à procéder à toutes les démarches nécessaires afin d'officialiser cette dénomination, incluant la signalisation et les communications appropriées;

Que la Ville de Lachute transmette la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec.

-Adopté unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**7.13. Autorisation de fermer une section de l'avenue Barron pour la tenue d'un tricyclothon**

CONSIDÉRANT la demande du 23 avril 2026 du C.P.E. Des Bons Amis inc. pour son tricyclothon annuel;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 2019-823 (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics, le Service de la sécurité incendie et la Sûreté du Québec doivent être informés de la tenue de l'activité et du contenu de la présente autorisation;

En conséquence; il est :

**163-05-2026**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal autorise la fermeture temporaire de l'avenue Barron, entre les rues Grace et Robert, mardi le 2 juin 2026, de 9 h 30 à 11 h, pour la tenue d'un tricyclothon, étant entendu qu'en cas de pluie ou de temps froid cette activité sera remise au jeudi 4 juin 2026, la présente résolution faisant office de permis selon ce qui est prévu au Règlement de sécurité publique (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre étant donné la fermeture temporaire d'une section de la rue.

-Adopté

**7.14. Octroi de contributions financières**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

En conséquence; il est :

**164-05-2026**

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « frais de représentation/législation » (02-110-00-320) :

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



- **201,21 \$** (1 billet à 175 \$ plus taxes / chacun) à **Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil** dans le cadre de la soirée Gala Excellence qui s'est tenue le samedi 2 mai dernier à 17 h à l'école polyvalente Lavigne.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, à l'organisme suivant à même le poste « commandites » (02-131-00-493) :

- **500 \$** à **École polyvalente Lavigne** pour une commandite dans le but d'offrir une bourse récompense d'études lors de la soirée reconnaissance de l'école qui se tiendra le 14 mai 2026.

-Adopté

**8. Trésorerie :**

**8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations :  
Approbation des listes des comptes à payer en date du 4 mai 2026**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 4 mai 2026, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

**165-05-2026**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Line Perron et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 172 852,41 \$ et de 109 742,56 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

**9. Greffe :**

**10. Réglementation :**

**10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 20 et 21 avril 2026 concernant le règlement numéro 2026-733-1**

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue du 20 au 21 avril 2026 sous l'autorité du règlement 2026-733-1 : Règlement abrogeant le règlement numéro 2012-733 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour des travaux de remplacement d'égout entre l'avenue Hamford et la rue Princesse. Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

faite, en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.

**10.2. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 20 et 21 avril 2026 concernant le règlement numéro 2026-791-2**

La greffière dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue du 20 au 21 avril 2026 sous l'autorité du règlement 2026-791-2 : Règlement modifiant à nouveau le règlement 2017-791 décrétant un emprunt et une dépense de 350 000 \$ pour la consolidation et le développement du réseau cyclable de la Ville de Lachute afin de réduire l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 550 000 \$ à 333 337 \$. Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été faite, en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.

**10.3. Adoption du règlement décrétant un emprunt et une dépense de 615 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les Travaux publics**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT les projets inscrits au PTI 2026-2027-2028 sous les numéros 23306 et 24308;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**166-05-2026**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Line Perron  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 615 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les Travaux publics », soit adopté sous le numéro 2026-898.

Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 615 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de l'achat de ces véhicules.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



**10.4. Adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil**

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 avril 2026 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 mai 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**167-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil », soit adopté sous le numéro 2026-899.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



**10.5. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 5.1.4 concernant les distances réciproques à respecter pour certaines constructions sur des emplacements adjacents à certaines zones ou certains usages contraignants**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 mars 2026 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 7 avril 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 13 mars 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 17 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**168-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Line Perron  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 5.1.4 concernant les distances réciproques à respecter pour certaines constructions sur des emplacements adjacents à certaines zones ou certains usages contraignants », soit adopté sous le numéro 2026-739-303.

-Adopté

**10.6. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone In-516 à même une partie de la zone Ag-517 et de modifier les normes d'implantation dans la zone Hb-333**

**10.6.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Aline Gravel à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone In-516 à même une partie de la zone Ag-517 et de modifier les normes

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



d'implantation dans la zone Hb-333 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.6.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mai 2026 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

**169-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Line Perron  
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps  
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone In-516 à même une partie de la zone Ag-517 et de modifier les normes d'implantation dans la zone Hb-333 », version du 4 mai 2026.

-Adopté

**10.7. Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter certains usages c1 commerce de détail, c4 services personnels et professionnels, c5 commerce de service en communication et bureaux, c10 commerce de récréation intérieure et p1 communautaire de voisinage ainsi que les logements dans les bâtiments mixtes dans la zone Hb-229**

**10.7.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Christian David à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter certains usages c1 commerce de détail, c4 services personnels et professionnels, c5 commerce de service en communication et bureaux, c10 commerce de récréation intérieure et p1 communautaire de voisinage ainsi que les logements dans les bâtiments mixtes dans la zone Hb-229 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.7.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mai 2026 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

**170-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Line Perron  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter certains usages c1 commerce de détail, c4 services personnels et professionnels, c5 commerces de service en communication et bureaux, c10 commerce de récréation intérieure et p1 communautaire de voisinage ainsi que les logements dans les bâtiments mixtes dans la zone Hb-229 », version du 4 mai 2026.

-Adopté

**10.8. Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-001 dans le but de prévoir les dispositions pour les terrasses-conteneurs**

**10.8.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Yan Deschamps à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-001 dans le but de prévoir les dispositions pour les terrasses-conteneurs et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.8.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mai 2026 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

**171-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Madame la conseillère Line Perron et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin de modifier le PIIA-001 dans le but de prévoir les dispositions pour les terrasses-conteneurs », version du 4 mai 2026.

-Adopté

**10.9. Règlement amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro 2002-579 afin de modifier le type de terrasse permis**

**10.9.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Aline Gravel à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement sur l'occupation du domaine public

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



numéro 2002-579 afin de modifier le type de terrasse permis et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.9.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 mai 2026, Monsieur le conseiller Yan Deschamps dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro 2002-579 afin de modifier le type de terrasse permis », version du 4 mai 2026, qui sera adopté à une séance subséquente.

**10.10. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Jones**

**10.10.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Yan Deschamps à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Jones et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.10.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 mai 2026, Monsieur le conseiller Christian David dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 000 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Jones », version du 1er mai 2026, qui sera adopté à une séance subséquente.

**11. Ressources humaines :**

**11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service du génie**

Le rapport daté du 30 avril 2026 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service du génie, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2015-652-4 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

**11.2. Nomination au poste de directeur adjoint, Service de la sécurité incendie et autorisation de signature de contrat de travail**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur adjoint, Service de la sécurité incendie à la suite du nouvel organigramme entériné par la résolution numéro 455-12-2025;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec monsieur Éric Dontigny, employé actuel depuis le 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

**172-05-2026**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Line Perron  
et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de monsieur Éric Dontigny au poste de directeur adjoint, Service de la sécurité incendie et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction du directeur adjoint, Service de la sécurité incendie soit fixée au 10 mai 2026;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et monsieur Éric Dontigny.

-Adopté

**12. Travaux publics / Génie :**

**12.1. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale**

CONSIDÉRANT la résolution 193-05-2025, adoptée à la séance du 5 mai 2025, adjugeant à la compagnie Construction Monco inc. le contrat pour les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que des modifications en structure sont requises et que la Ville demande l'ajout d'un support pour dégager les batteries (de la pompe submersible) du niveau du sol;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° AM-03, daté du 9 avril 2026 au montant de 46 924,42 \$, taxes en sus, pour divers imprévus au chantier;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible aux règlements d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé et 2018-807;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence, il est :

**173-05-2026**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° AM-03 concernant les travaux supplémentaires en lien avec les travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale, au montant de 46 924,42 \$, taxes en sus;

Le tout payable par les règlements d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé et 2018-807.

-Adopté

**12.2. Approbation d'honoraires professionnels additionnels en architecture pour la surveillance des travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale**

CONSIDÉRANT la résolution 205-05-2025, adoptée à la séance du 20 mai 2025, mandatant la firme C2V architecture inc. pour des services professionnels en architecture pour la surveillance des travaux de construction pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures pour la préparation et l'émission de directives de changement en chantier au mandat est insuffisant pour l'ampleur du projet;

CONSIDÉRANT l'avis de changement no 2, daté du 23 mars 2026, pour des honoraires supplémentaires au coût de 14 320 \$, taxes en sus;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du Génie;

En conséquence, il est :

**174-05-2026**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme C2V architecture inc. pour des honoraires supplémentaires dans le cadre du projet de transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale au montant de 14 320 \$, taxes en sus, payable par le règlement d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé.

-Adopté

**13. Sécurité publique / Sécurité incendie :**

**13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de mars 2026**

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de mars 2026 et il est déposé au Conseil.

**13.2. Attribution d'un contrat pour un mandat de formation de sauvetage en eau vive et zone inondée pour le Service de la sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la présence de cours d'eau sur le territoire de la Ville de Lachute et de leur utilisation grandissante;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer une formation reconnue par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) pour outiller et maintenir les compétences des pompiers pour intervenir de façon sécuritaire et efficace sur les plans d'eau en situation de sauvetage en eau vive et zone inondée;

CONSIDÉRANT que la compagnie Service d'intervention formation aquatique SIFA (SIFA inc.) est la seule entité à offrir ladite formation ayant la reconnaissance de l'ENPQ;

CONSIDÉRANT que cette formation est assujettie au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières du ministère de la Sécurité publique;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 15 juillet 2024 de SIFA inc. au montant de 31 159 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la somme disponible à même le budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur, Service de la sécurité incendie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 30 mars 2026 pour l'attribution d'un contrat pour un mandat de formation de sauvetage en eau vive et zone inondée pour le Service de la sécurité incendie;

En conséquence; il est :

**175-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Madame la conseillère Line Perron et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Service d'intervention formation aquatique SIFA (SIFA inc.), située au 1070, rue des Trilles, Prévost, Qc J0R 1T0, pour de la formation de sauvetage en eau vive et zone inondée, au montant de 31 159 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le budget de fonctionnement;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour le mandat de formation de sauvetage en eau vive et zone inondée.

-Adopté

**14. Urbanisme :**

**14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de mars 2026**

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de mars 2026 et il est déposé au Conseil.

**14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2026**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 15 avril 2026;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour l'avenue d'Argenteuil; l'avenue d'Argenteuil; le 292, avenue d'Argenteuil; le 824, chemin de Dunany; le 240, rue Isabella; l'avenue de Lorraine; le 2345, route Principale et la rue Watson;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 151, avenue Bethany; le 179, avenue Bethany; le 292, avenue Bethany; le 2, chemin Champêtre; le 824, chemin de Dunany; le 599, rue Principale et la rue Watson;

En conséquence; il est :

**176-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2026.

-Adopté

**14.3. Adoption du premier projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - Zones Hb-230 et Ha-231 - Lots 6 481 269, 6 481 270, 6 481 271, 6 481 272 et 6 481 273 du cadastre du Québec - Avenue Hamford**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par le groupe Performex inc. à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 481 269, 6 481 270, 6 481 271, 6 481 272 et 6 481 273 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Hamford;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 février 2026;

CONSIDÉRANT que la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 2013-739 :

Les projets intégrés résidentiels ne sont pas autorisés dans la zone Hb-230 du Règlement de zonage numéro 2013-739;

Un bâtiment multifamilial de 20 logements est prévu, alors que le maximum de logement dans un bâtiment multifamilial est de 4, tel que prévu à la grille Hb-230 du Règlement de zonage numéro 2013-739;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



Un bâtiment multifamilial de 6 logements est prévu, alors que le maximum de logement dans un bâtiment multifamilial est de 4, tel que prévu à la grille Hb-230 du Règlement de zonage numéro 2013-739;

Bâtiment numéro 1 :

- Une marge arrière de 3,65 mètres, au lieu d'une marge arrière minimale de 7,50 mètres, tel que prévu à la grille Hb-230 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
- Une hauteur de 10,25 mètres, au lieu d'une hauteur maximale de 10 mètres, tel que prévu à la grille Hb-230 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
- Une hauteur de 2,5 étages, au lieu d'une hauteur maximale de 2 étages, tel que prévu à la grille Hb-230 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
- Deux studios d'une superficie de 37,16 mètres carrés, au lieu d'une superficie minimale de 45 mètres carrés, tel que prévu à la grille Hb-230 du Règlement de zonage numéro 2013-739;

Bâtiment numéro 2 :

- Une marge avant quant à l'avenue Hamford de 2,20 mètres, au lieu d'une marge avant minimale de 4,50 mètres, tel que prévu à la grille Hb-230 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
- Une hauteur de 2,5 étages, au lieu d'une hauteur maximale de 2 étages, tel que prévu à la grille Hb-230 du Règlement de zonage numéro 2013-739;

Des aménagements paysagers sont prévus dans le triangle de visibilité, au lieu de laisser le triangle de visibilité libre de tout obstacle d'une hauteur supérieure à 90 cm, tel que prévu à l'article 6.1.11 du Règlement de zonage numéro 2013-739;

Deux allées bidirectionnelles de 6,10 mètres de largeur, au lieu d'une largeur minimale de 7 mètres, tel que prévu à l'article 9.1.3 du Règlement de zonage numéro 2013-739;

Aucun cercle de virage, au lieu d'un cercle de virage d'un diamètre minimal de 5 mètres, tel que prévu à l'article 9.1.3 du Règlement de zonage numéro 2013-739;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

En conséquence; il est :



**177-05-2026**

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué des lots 6 481 269, 6 481 270, 6 481 271, 6 481 272 et 6 481 273 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Hamford :

Le projet vise la construction de deux bâtiments multifamiliaux de deux étages et demi. L'un des bâtiments comportera 20 unités d'habitation et le second bâtiment aura un total de 6 unités d'habitation.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant aux documents qui sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans préparés par Z&D architectes en date du 2 février 2026;
- Plan d'implantation modifié préparé par Z&D architectes en date du 9 avril 2026.

-Adopté

**14.4. Fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée de consultation pour le projet de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 481 269, 6 481 270, 6 481 271, 6 481 272 et 6 481 273 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Hamford**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal fixe la date, l'heure et le lieu de toute assemblée;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2026-15 du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence; il est :

**178-05-2026**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

De fixer l'assemblée de consultation pour la demande de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 481 269, 6 481 270, 6 481 271, 6 481 272 et

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



6 481 273 et situé sur l'avenue Hamford au 26 mai 2026 à 18 h à la salle du Conseil de la MRC d'Argenteuil située au 430, rue Grace à Lachute.

Que le maire et la conseillère du secteur visé soient nommés pour représenter le Conseil municipal lors de cette consultation publique.

-Adopté

**14.5. Permis sans frais**

CONSIDÉRANT que certaines propriétés ont subi des dommages suite aux inondations survenues au printemps 2026;

CONSIDÉRANT que des permis sont nécessaires dans plusieurs cas pour la reconstruction ou la réparation des dommages causés aux propriétés touchées;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est solidaire avec les sinistrés et qu'il désire atténuer le fardeau de ses contribuables suite à ces événements;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire également faciliter la remise en état rapide des lieux;

En conséquence; il est :

**179-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'émission des permis sans frais pour les propriétés touchées par les inondations survenues au printemps 2026.

-Adopté

**14.6. Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil afin de permettre l'extension de certains projets situés dans les ravages de cerfs de Virginie sur des terrains d'une largeur minimale de 45 mètres**

CONSIDÉRANT que plusieurs projets ont été réalisés par le passé en respectant une norme de largeur de terrain de 45 mètres;

CONSIDÉRANT que certains projets existants pourraient être complétés en respectant cette même norme, ce qui permettrait une meilleure harmonie et cohérence des projets;

CONSIDÉRANT qu'une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil est requise, puisque la norme applicable a été modifiée à la suite de l'entrée en vigueur dudit schéma en 2009;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que la présente demande vise uniquement les projets résidentiels situés à l'intérieur des ravages de cerfs de Virginie et localisés dans les secteurs de consolidation;

En conséquence; il est :

**180-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Line Perron  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal demande à la MRC d'Argenteuil d'entreprendre une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre l'extension de certains projets résidentiels situés dans les ravages de cerfs de Virginie, en autorisant des terrains d'une largeur minimale de 45 mètres, et ce, uniquement dans les secteurs de consolidation.

-Adopté

**14.7. Désignation des employés au Service de l'urbanisme pour l'application de certains règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction**

CONSIDÉRANT l'adoption de nouveaux règlements;

CONSIDÉRANT que pour être en mesure d'émettre des constats d'infraction, la Ville de Lachute doit adopter une résolution;

En conséquence; il est :

**181-05-2026**

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que le Conseil municipal désigne monsieur Jephté Saintilus, inspecteur en bâtiment, madame Esther Pellerin, inspectrice en bâtiment, monsieur Jean-François Rouleau-Brunet, inspecteur en bâtiment, et monsieur Guillaume Coignet, inspecteur en bâtiment pour la surveillance et l'application de certains règlements municipaux et leurs amendements dont, notamment :

- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et contenant des dispositions concernant les immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC d'Argenteuil (2026-899);

Et pour la surveillance et l'application du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, RLRQ c S-3.1.02, r 1*, et du *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations, RLRQ c Q-2, r 17.2, (RMUN)*.

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



Également, que le Conseil municipal autorise monsieur Jephthé Saintilus, inspecteur en bâtiment, madame Esther Pellerin, inspectrice en bâtiment, monsieur Jean-François Rouleau-Brunet, inspecteur en bâtiment, et monsieur Guillaume Coignet, inspecteur en bâtiment, à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Lachute sur son territoire, le tout en référant aux diverses procédures pénales prévues dans les règlements susmentionnés.

-Adopté

**15. Loisirs :**

**15.1. Autorisation de signature du contrat d'exécution d'oeuvre d'art avec Karine Payette dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics**

CONSIDÉRANT le projet de conversion de l'église Unie de Lachute pour le redéploiement des services de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile;

CONSIDÉRANT que l'article 3, alinéa 1, paragraphe 2 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation ou de gré à gré (RACCOM)* prévoit qu'un contrat peut être adjugé sans appel d'offres lorsque son objet est lié au domaine culturel, notamment en matière de services professionnels ou de création artistique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 249-07-2013 autorisant la signature d'une entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 436-12-2019 ratifiant la signature des contrats maquettes avec les artistes dans le cadre de cette même politique;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 22 de la Politique d'intégration des arts à l'architecture, le comité ad hoc, lors de sa rencontre du 8 septembre 2020 recommande à l'unanimité la réalisation de la proposition artistique de madame Karine Payette intitulée *Constellation*;

CONSIDÉRANT les retards importants dans la réalisation du projet de construction de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT le nouveau budget déposé par madame Karine Payette pour la réalisation de son oeuvre;

CONSIDÉRANT le projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art entre la Ville de Lachute et madame Karine Payette;

En conséquence; il est :



182-05-2026

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général ou monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité, à signer, pour et au nom de la Ville de Lachute, le contrat d'exécution d'oeuvre d'art avec madame Karine Payette dans le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

Que le Conseil municipal autorise un montant de 96 754,94 \$, avant taxes, le tout payable à même les règlements d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé et 2018-807;

Que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit mandaté pour assurer le suivi de cette entente.

-Adopté

**15.2. Autorisation de signature du contrat d'exécution d'oeuvre d'art avec Barbara Claus dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics**

CONSIDÉRANT le projet de conversion de l'église Unie de Lachute pour le redéploiement des services de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 264-07-2025 quant à l'entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT que l'article 3, alinéa 1, paragraphe 2 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré (RACCOM)* prévoit qu'un contrat peut être adjugé sans appel d'offres lorsque son objet est lié au domaine culturel, notamment en matière de services professionnels ou de création artistique;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 22 de la Politique d'intégration des arts à l'architecture, le comité ad hoc, lors de sa rencontre du 19 février 2026 recommande à l'unanimité la réalisation de la proposition artistique de madame Barbara Claus intitulée *Ondoiment*;

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'exécution type fourni par le ministère de la Culture et des Communications doit être signé entre la Ville de Lachute et madame Barbara Claus;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



183-05-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que le Conseil municipal mandate madame Barbara Claus, pour réaliser l'oeuvre intitulée *Ondoiment* pour un montant de soixante-treize mille huit cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-sept cents (73 823,87 \$), taxes en sus, le tout payable à même les règlements d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé et 2018-807;

Que le Conseil municipal autorise monsieur David Toussaint, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Lachute, le contrat d'exécution d'oeuvre d'art avec madame Barbara Claus dans le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

Que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit mandaté pour assurer le suivi de cette entente.

-Adopté

**15.3. Autorisation de signer un contrat avec 9394-8875 Québec inc. représentée par Preste Inc. pour des services artistiques pour le festival Lachute en Fête - Abrogation de la résolution 104-03-2026**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute organise présentement la cinquième édition du festival Lachute en Fête qui se tiendra les 17 et 18 juillet 2026 sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a fait des recherches auprès des groupes de musique professionnels pour la prestation de concerts lors de l'événement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité organisateur d'octroyer le mandat à 9394-8875 Québec inc. représentée par Preste inc.;

CONSIDÉRANT que l'article 3, alinéa 1, paragraphe 2 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation ou de gré à gré (RACCOM)* prévoit qu'un contrat peut être adjugé sans appel d'offres lorsque son objet est lié au domaine culturel, notamment en matière de services professionnels ou de création artistique;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 104-03-2026 autorisant la signature du contrat avec L'Agence Paquin pour des services artistiques pour le festival Lachute en Fête doit être abrogée car l'agence représentant les artistes sélectionnés a été remplacée;

En conséquence; il est :



184-05-2026

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la signature du contrat avec 9394-8875 Québec inc. représentée par Preste inc. pour la prestation d'un spectacle musical lors de l'édition 2026 du festival Lachute en Fête;

Que le Conseil municipal autorise une dépense maximale de 75 000 \$ plus taxes pour ce mandat;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général ou monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité, à signer, pour et au nom de la Ville de Lachute, tout document nécessaire à l'exécution de ce mandat;

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution 104-03-2026.

-Adopté

**15.4. Autorisation de signature d'une entente et contribution financière à l'Écluse des Laurentides pour la fourniture d'un service de travailleurs de rue**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'offrir un service de travailleurs de rue auprès des citoyennes et citoyens exclus ou marginalisés qui sont dans le besoin;

CONSIDÉRANT l'offre d'entente de service proposée par L'Écluse des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la contribution financière demandée à la Ville de Lachute fait partie d'un montage financier avec d'autres partenaires pour un total de 158 046,06 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opérations 2026 et qu'une mise en disponibilité sera effectuée pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT que cette entente comprend la mise à disposition de deux travailleurs de rue dûment formés, à raison de 35 heures par semaine chacun, dédiés aux besoins des citoyennes et citoyens de la Ville de Lachute, dont un spécifiquement affecté aux enjeux jeunesse, pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite obtenir un service de travailleurs de rue structuré et continu afin de répondre aux enjeux de marginalisation et de vulnérabilité sociale présents sur son territoire, particulièrement chez les personnes en rupture avec les services traditionnels et les jeunes;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que l'Écluse des Laurentides a notamment pour mission de rejoindre les citoyennes et citoyens en rupture avec les ressources traditionnelles, de les aider à reprendre contact avec leur communauté et de les orienter vers les services appropriés, en complémentarité avec les ressources déjà présentes dans la communauté;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent accorder des contrats de services de gré à gré à des OBNL lorsque le contrat concerne des services autres que ceux couverts par l'AECG et ce, conformément à l'article 5, alinéa 1 (1) a) du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation ou de gré à gré (RACCOM)*;

En conséquence; il est :

**185-05-2026**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Line Perron  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant les services de travailleurs de rue sur le territoire de la Ville de Lachute avec L'Écluse des Laurentides située au 1008, rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec, J8B 2M3;

Que le Conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière totalisant 45 000 \$ non taxable à l'Écluse des Laurentides, soit 30 000 \$ versés en deux paiements en 2026, et 15 000 \$ en janvier 2027, conformément aux termes de l'entente;

Que le Conseil municipal mandate le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin d'assurer le suivi de cette entente.

-Adopté

**16. Affaires diverses :**

**16.1. Suspension sans solde d'un employé**

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines au maire le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT la suspension sans traitement de l'employé # 55000537 par le directeur général au nom du maire le 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général au nom du maire au Conseil municipal le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête interne, menant à l'imposition d'une sanction disciplinaire;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur, Service des ressources humaines;

En conséquence; il est :

**186-05-2026**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que le Conseil municipal entérine la suspension sans traitement du 22 avril 2026 autorisée par le maire.

-Adopté

**16.2. Adoption de la résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - Zone Ag-521 - Lot 1 849 654 du cadastre du Québec - 11, chemin St-Jérusalem**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par monsieur Richard Marier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1 849 654 du cadastre du Québec et situé au 11, chemin Saint-Jérusalem;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 2013-739 concernant l'usage de salle de découpe (boucherie) et vente au détail comme usage principal;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 25 novembre 2025;

En conséquence; il est :

**187-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Line Perron appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué du lot 1 849 654 du cadastre du Québec et situé au 11, chemin Saint-Jérusalem :

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



Le bâtiment existant qui est utilisé comme salle de découpe (boucherie) à titre d'usage complémentaire à un lieu d'élevage sera subdivisé et le bâtiment existant sera utilisé comme usage principal, soit une salle de découpe (boucherie) avec vente au détail;

Suite à l'opération cadastrale l'immeuble sera désigné comme étant le 790, avenue Bethany;

Aucun agrandissement, ni de nouvelle construction n'est permise sur le nouveau lot créé;

Aucune activité d'abattoir n'est permise à cet endroit;

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement;

Le tout s'apparentant aux documents qui sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans préparés (annexes 4 et 5) par Henriot Sabourin, ing. en date du 2023-09-19.

-Adopté

**16.3. Prolongement du réseau d'aqueduc sur les lots 6 621 141, 6 621 142, 6 621 143, 6 621 144, 6 621 145, 6 621 146, 6 621 147 et 6 621 148 du cadastre du Québec - Avenue d'Argenteuil - Entente pour la prolongation et la cession d'infrastructures**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Développement MA2N inc. prévoit réaliser un projet intégré résidentiel sur les lots 6 621 141, 6 621 142, 6 621 143, 6 621 144, 6 621 145, 6 621 146, 6 621 147 et 6 621 148 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un prolongement des infrastructures est nécessaire pour réaliser ce projet intégré puisqu'il comprend plus de deux (2) immeubles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite que le réseau d'aqueduc lui soit cédé;

En conséquence; il est :

**188-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Madame la conseillère Line Perron  
et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal approuve les termes de l'entente pour le prolongement et la cession d'infrastructures du réseau d'aqueduc sur les lots 6 621 141, 6 621 142, 6 621 143, 6 621 144, 6 621 145, 6 621 146, 6 621 147 et 6 621 148 du cadastre du Québec.

Également résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente de prolongement et de cession d'infrastructures du réseau d'aqueduc entre la Ville de Lachute et l'entreprise Développement MA2N inc. ainsi que tout document ou contrat découlant de celle-ci.

-Adopté

**17. Deuxième période de questions**

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.

**18. Levée de la séance**

En conséquence, il est :

**189-05-2026**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 22.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis  
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

